

**ASSEMBLÉE NATIONALE**20 octobre 2025

---

**PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AS941

présenté par

Mme Runel, rapporteure, M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste,  
Mme Froger, Mme Godard, M. Houlié, M. Simion, M. Philippe Brun, Mme Allemand,  
M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, M. Benbrahim,  
M. Bouloux, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte,  
M. Delautrette, Mme Diop, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot,  
M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey,  
Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi,  
M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic,  
Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Récalde, Mme Rossi, Mme Rouaux,  
M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Sother,  
Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot et M. William

-----

**ARTICLE 19**

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Ce parcours ne peut faire l'objet de facturation de dépassements d'honoraires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à préciser explicitement l'interdiction de facturer des dépassements d'honoraires dans le cadre des prestations d'accompagnement préventif à destination des assurés « souffrant d'une pathologie à risque d'évolution vers une affection de longue durée créées par cet article 19.

Cet amendement a été travaillé avec APF France Handicap.